

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIE

## Séance du 18 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 18 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 janvier 2010, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1 - Virement de crédits au budget primitif 2009 (budget annexe « Assainissement »),
- 2 . Vente de matériel,
- 3 - Renouvellement convention ATESAT,
- 4 . Recrutement d'un agent en Contrat d'Aide à l'Emploi « Passerelle » au secrétariat de la mairie,
- 5 . Restructuration de la mairie . avenant N° 1 en moins-value pour le lot N° 1 « Gros ) uvre »,
- 6 . Bornage parcelle cadastrée section AA n° 150,
- 7 - Débat d'orientations budgétaires,
- 8 - Questions diverses.

**Présents** : M. JAMET, M. ROBERT, Mme FOUILLET, M. MOREL, Mme BOURGES, Mme PITOIS, M. RIGAUDEAU, Mme BRULE, M. CANNIEUX, M. COUDRAY, M. DURET, Mme FAYE, M. FOUCHER, Mme GENDROT

**Absente excusée** : Mlle BELLOCHE

**1<sup>er</sup> Secrétaire de séance** : M. MOREL

➤ Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance (en point 8) :**

**- Convention de mise à disposition de service pour le conseil aux communes, en matière juridique et notamment marchés publics, proposée par la CCPRF**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire cette convention à l'ordre du jour de la présente séance.

### **1 È Virement de crédits au budget primitif 2009 (budget annexe « Assainissement »**

Monsieur le Maire fait savoir que des dépenses ont été mandatées au compte 211 sur le budget assainissement de l'année 2009, pour un montant de 564,17 " alors que la somme inscrite au budget primitif 2009 « Assainissement » se levait à 540 ". Il convient donc d'effectuer un virement de crédits afin de régulariser les crédits.

Monsieur le Maire propose d'effectuer, sur le budget « Assainissement » de l'année 2009, le virement de crédits suivant :

<b>Budget primitif « Assainissement » Année 2009 Section dépenses d'investissement</b>	<b>Virement de crédits</b>	<b>Solde avant le virement de crédit</b>
Compte 211 - Terrains	+ 25 "	-24,17 "
Compte 2315 . Installations, matériel et outillage techniques	- 25 "	16 335,91 "

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Approuve la proposition de Monsieur le Maire concernant le virement de crédits à effectuer sur le budget assainissement de l'année 2009 ci-après :

Budget primitif « Assainissement » Année 2009 Section dépenses d'investissement	Virement de crédits
Compte 211 - Terrains	+ 25 "
Compte 2315 . Installations, matériel et outillage techniques	- 25 "

## 2 È Vente de matériel

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 avril 2007 (en questions diverses), avait autorisé à mettre en vente, au prix de 60 % de sa valeur d'achat, soit 441 " TTC x 60 % = 264 " , une échelle à coulisse de marque TUBESCA ayant servi au clocher de l'église.

*Cette échelle avait été achetée au magasin AGRI JANZÉ, payée par mandat administratif N° 261 du 21 août 2002, et inscrite à l'inventaire communal sous le N° 2188-36.*

Une annonce est parue sur le « Brie Info » de septembre 2009 afin d'informer les habitants de la commune de cette vente mais aucune personne domiciliée à BRIE ne s'est portée acquéreur de cet équipement.

Un avis a donc été envoyé le 7 décembre 2009 sur un site de vente par internet « Le Bon Coin ».

Après avoir pris connaissance de cette annonce, Monsieur MALLET DE CHAUNY Jean-Paul, domicilié à POUANCE (49) a contacté M. MOREL, adjoint au maire, pour l'acquisition de l'échelle. Le futur acquéreur propose comme prix d'achat 210 " .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Accepte de vendre à Monsieur MALLET DE CHAUNY Jean-Paul, domicilié à POUANCE (49), l'échelle à coulisse de marque TUBESCA, au prix de 210 €

➤ Précise que le montant de cette vente fera l'objet d'un titre de recette, sur le budget communal principal de l'année 2010, au compte 775, ce bien sera sorti de l'inventaire communal,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 3 È Renouvellement convention ATESAT

La convention conclue pour 3 ans avec l'État, portant sur la mission ATESAT réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement, est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

La poursuite de cette mission par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nécessite la signature d'une nouvelle convention applicable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et reconductible tacitement en 2011 et 2012, dans la mesure où la commune reste éligible.

Le forfait de rémunération globale pour l'année 2010 s'élève à 297,41 " .

Vu la Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Économique et Financier (TITRE Ier, article 1<sup>er</sup>, III),

Vu le Décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 fixant la liste des communes et de leurs groupements éligibles à l'ATESAT au titre de l'année 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Approuve le projet de convention applicable pour 2010 et renouvelable pour les deux années suivantes par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application,
- Mandate le Maire pour négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant.

<b>4 - Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi « Passerelle » au secrétariat de la mairie</b>
---

Monsieur le Maire fait savoir qu'un plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes est mis en œuvre par l'Etat. Il se traduit notamment par la création d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi sous forme de CAE passerelle, financé à 90 % par l'Etat.

Ce contrat ouvre droit pour l'employeur à des exonérations de charges sociales, il est d'une durée de 12 mois, la durée hebdomadaire de travail allant de 20 h à 35 h. la rémunération du bénéficiaire est calculée sur la base du SMIC.

Il vise en priorité les recrutements dans les collectivités territoriales de jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Il doit leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand.

L'embauche en collectivité est donc temporaire. En effet, ce dispositif, comprenant des temps d'immersion en entreprise, **doit servir de tremplin à des recrutements dans le secteur privé**.

Pour faire face au départ, au 1<sup>er</sup> avril 2010, d'un agent titulaire à temps non complet (17,50 h/35 h) et à l'augmentation du travail au secrétariat de la mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent dans le cadre d'un contrat aidé, sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sous forme de CAE passerelle.

*Pour information : le tableau des effectifs du personnel n'est pas à modifier compte tenu qu'il s'agit d'un emploi d'insertion.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent dans le cadre du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi sous forme CAE passerelle, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, au secrétariat de la mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de C.A.E. avec l'Etat ainsi que le contrat (d'une durée d'un an renouvelable, dans la limite totale de 24 mois, sous réserve du renouvellement de la convention avec l'Etat) avec le candidat qui aura retenu ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Précise que les crédits relatifs à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communal principal 2010 ainsi la recette correspondant à l'aide versée par l'Etat.

## 5 Réstructuration de la mairie É Avenant N° 1 en moins-value pour le lot N°1 « Gros É uvre »

Monsieur le Maire le fait savoir que le maître d'œuvre des travaux de restructuration de la mairie a transmis le 15 décembre 2009 à la mairie le bon de paiement N° 2, daté du 8 décembre 2009, relatif au décompte définitif de l'entreprise BORSA, titulaire du lot N° 1 « Gros ) uvre ».

Or après vérification, il s'avère que les travaux n'ont pas été réalisés en totalité, détail ci-après :

	Montant TTC	Observations
Marché initial	15 501,55 "	
Option n° 1	- 13 045,11 "	
<b>Valeur du marché de base</b>	<b>2 456,44 Ö</b>	
Montant des prestations exécutées :		Réception des travaux sans réserve ni réfaction : 18 juin 2008
. BP 1 du 29/02/2008	800,72 "	
. BP 2 du 08/12/2009	408,14 "	
	1 208,86 "	
<i>Solde du marché correspondant à des travaux qui ne seront pas réalisés</i>	1 247,58 "	<i>Ces travaux annulés doivent faire l'objet de l'avenant N° 1 en moins value</i>

Afin de solder le marché, il a donc été demandé à l'entreprise BORSA de transmettre au maître d'œuvre un devis en moins-value correspondant aux travaux qui ne seront pas réalisés (robinet de puisage, rebouchage des ancrages, bande de redressement et reprise d'appuis).

Le maître d'œuvre a transmis le 12 janvier 2010 le projet d'avenant en moins-value, d'un montant de 1 247,58 " TTC, qui est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Accepte la passation de l'avenant N° 1, d'un montant de 1 043,13 ÖHT (1 247,58 ÖTTC) en moins-value, avec l'entreprise BORSA, titulaire du lot N° 1 « Gros É uvre »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant N° 1, en moins-value, et tout document relatif à cette affaire,**
- **Précise que le marché s'élève désormais après la passation de cet avenant en moins-value, à la somme de 1 010,75 ÖHT, soit 1 208,86 ÖTTC.**

## 6 É Bornage parcelle cadastrée section AA N° 150

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 novembre 2009, avait approuvé, aux conditions énoncées dans le compromis de vente établi par l'étude de Maîtres Piérik ANDRÉ et Florent BRANELLEC, notaires associés à Janzé, l'acquisition par la commune des biens, appartenant à Madame BERTHIAUX Marie Madeleine veuve RENAUDIN, demeurant 3 bd Gambetta 35150 Janzé, ci-après désignés :

Section	N° parcelle	Localisation	Contenance	Projet de la commune
AA	100	Rue du Stade	00 ha 17 a 42 ca	Réalisation d'une salle multi-fonctions
AA	150 partie	Rue du Stade	01 ha 88 a 49 ca environ	Réalisation d'un lotissement communal
		<b>TOTAL</b>	<b>02 h 05 a 91 ca environ</b>	

Afin de réaliser la vente, il était prévu que la parcelle AA N° 150, d'une contenance totale de 2 ha 12 a 99 ca, fasse l'objet d'une division et d'un document d'arpentage (à établir par un géomètre-expert aux frais de la commune acquéreur d'une partie de cette parcelle), le propriétaire actuel de la parcelle devant conserver 2 450 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a consulté 3 géomètres-experts pour l'établissement d'un devis relatif au bornage de la parcelle cadastrée section AA N° 150 en partie. Il présente les offres récapitulées ci-dessous :

Géomètres-experts	Montant HT	Montant TTC	Détail de la prestation HT
SCP LERAY-SAUVAGER-PROGEAS (EGUIMOS) 16 av. Du Général John Wood 35470 BAIN DE BRETAGNE	693,20 "	829,07 "	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Droit fixe de gestion du dossier : 81,20 "</li> <li>▫ Définition de la limite divisoire : 275,00 "</li> <li>▫ Etablissement d'un plan sur la base cadastrale : 175,00 "</li> <li>▫ Document d'arpentage : 100,00 "</li> <li>▫ Frais administratifs : 62,00 "</li> </ul>
Mme Nathalie DECAMPS 21 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	663,00 "	792,95 "	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Intervention pour division de propriété : 70 "</li> <li>▫ Mesurage et repérage : 216 "</li> <li>▫ Calculs des superficies, report, plan procès-verbal d'acquisition : 220 "</li> <li>▫ Document administratif pour application des limites nouvelles dans le parcellaire cadastral : 60 "</li> </ul>
M. LABBÉ Jean-Yves 7 rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	590,00 "	705,64 "	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Recherches cadastrales : 20 "</li> <li>▫ Relevé de calage : 150 "</li> <li>▫ Implantation de 4 bornes : 240 "</li> <li>▫ Rédaction document d'arpentage : 120 "</li> <li>▫ Plans de divisions : 60 "</li> </ul>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis établi par Monsieur LABBÉ Jean-Yves géomètre-expert à VERN SUR SEICHE, d'un montant de 590 € HT, soit 705,64 € TTC, pour la réalisation du document d'arpentage (division et bornage) de la parcelle cadastrée section AA N° 150 en partie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Dit que la dépense sera mandatée au budget principal de la commune 2010, au compte 2111.

## 7 È Débat des orientations budgétaires

**Les commissions devront se réunir rapidement pour préciser les besoins dans chaque domaine ; les pistes préférentielles suivantes pourront éventuellement être retenues :**

### **COMMUNE :**

#### **Fonctionnement :**

- Charges de personnel : CAE administratif, Budgétiser mi-temps Marie-Line ?, CAE technique (entretiens le jeudi 21 janvier).
- Entretien locaux : commission bâtiments
- Archives
- Plan d'eau : gardiennage, location bungalow
- Modification PLU
- Jeunes et CLSH

#### **Investissement :**

- Toilettes sèches
- Théâtre de verdure
- Soccer
- Abribus
- Parking mairie
- Ralentisseur rue de Bretagne,
- Salle, planning à réaliser le 3 FEV
- Columbarium (cimetière)
- Toilettes du bourg et de la mairie
- Voir copieur
- Plan d'eau : chalet ?
- voirie 2010
- Buts brésiliens
- CRAPA
- Acquisitions terrains réserve piétonne de Idse

- Parking, aménagement abords allée de la mairie
- Eclairage abris bus la Moustière
- Abris de touche (foot)
- Espace jeunes en centre bourg
- Agrandissement de la buvette
- Abri bus « Le Long Pré »

## **ASSAINISSEMENT**

### **Fonctionnement :**

- Curage ancienne station

## **RAIZE**

Travaux de finition

## **COTEAU SUD 3**

- Acquisition terrains
- Bornage, division,
- Etudes d'urbanisme,
- Effacement ligne HTA
- Début des travaux de viabilisation ?

## **8 a - Convention de mise à disposition de service pour le conseil aux communes, en matière juridique et notamment marchés publics, proposée par la CCPRF**

Face à l'évolution rapide des règles juridiques et notamment celles relatives à la commande publique, dans un souci de partage des compétences, la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées propose de mettre à disposition des communes membres son service « juridique » pour leur apporter un conseil, à titre gratuit, notamment en matière de marchés publics.

Une convention est donc proposée aux communes membres de la CCPRF, d'une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Accepte la convention, proposée par la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées, relative à la mise à disposition des communes membres d'un service de conseil, à titre gratuit, en matière juridique et notamment de marchés publics,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

## **8 b - Questions diverses**

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil Municipal (séance du 29 juin 2009) :

Décision N° 2010-01 du 11 janvier 2010 : approbation d'un devis établi le 4 janvier 2010 par l'entreprise de Menuiserie MULONNIERE concernant la réalisation des travaux relatifs à l'escalier de la mairie, d'un montant de 235,79 " HT, soit 282 " TTC

Décision N° 2010-02 du 11 janvier 2010 : approbation d'un devis établi le 4 janvier 2010 par l'entreprise TSF MADELINE concernant la réalisation des travaux relatifs à l'escalier de la mairie, d'un montant de 490 " HT, soit 586,04 " TTC

Contrat d'accompagnement à l'embauche aux services techniques  
Entretien le jeudi 21 janvier 2010 de 4 candidats

Syndicat Intercommunal d'Électrification de Rennes Sud-Est

Partage de l'excédent budgétaire, à percevoir par la commune de BRIE : 10 461,06 ”, détail ci-dessous :

40 % de l'excédent réparti à part égale : 7 908,04 ”

Répartition au prorata du nombre d'habitants, à répartir entre les communes : 2 553,02 ”

Aide à Haïti

Suite au tremblement de terre qui s'est produit en janvier 2010 à Haïti, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de attribuer une aide financière à ce pays, par l'intermédiaire de la Fondation de France.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide de attribuer à Haïti une subvention, d'un montant de 300 €, suite au tremblement de terre qui s'est déroulé en janvier 2010,**
- **Précise que cette subvention sera versée à la Fondation de France et sera inscrite au budget primitif communal 2010 au compte 6574.**

Formations proposées par l'ARIC aux élus

Document à distribuer aux conseillers municipaux

Présentation étude stratégie foncière CCPRF

PLH zone Valentin et zone de la Moustière

Voyage sénat

Le mercredi 17 février 2010

Séjour en Roumanie des 2 animateurs du CLSH en 2009

Pas de présentation faite à cette séance

**Séance levée à : 11 h**

**Prochaine séance le : 1<sup>er</sup> mars 2010**

***Signature du registre par les conseillers municipaux présents :***

JAMET Bernard	ROBERT Patrick	FOUILLET Marie-Françoise	MOREL André
BOURGES Solange	PITTOIS Nadine	RIGAUDEAU Gérard	BELLOCHE Mélanie <b>Absente</b>
BRULÉ Maryline	CANNIEUX Maurice	COUDRAY Jean-Louis	DURET Patrick
FAYE Céline	FOUCHER Jean-Jacques	GENDROT Carole	